

Maître François LIEURADE

Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tel. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 30 janvier 2017

Page 1 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
ET LE TRENTE MAI

A LA REQUETE DE :

Syndicat des copropriétaires de la Résidence "GARGES OUEST"

sis 1/3/5/7 allée Molière, 1/3/5/7/9 rue Racine 2/4/6/8/10/12/14 rue Honoré de Balzac à 95140 GARGES LES GONESSE, représenté par son syndic le CABINET LOISELET DAIGREMONT PERE, FILS ET F DAIGREMONT, SA au capital de 3000000 euros (RCS NANTERRE B 542 061 015) dont le siège social est sis 67 route de la Reine à Boulogne Billancourt (92100), pris en la personne de ses représentants légaux, domiciliés 3 allée Hector Berlioz à FRANCONVILLE 95130

Ayant pour avocat postulant Maître Marie-Yvonne LAFAX-GUYODO, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 13 bis rue Thiers à PONTOISE (95300),

Et pour avocat plaissant Maître Valérie GARCON, avocat au Barreau de Seine Saint Denis, demeurant 21 rue du Général de Gaulle à ROSNY SOUS BOIS (93114),

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 15 mars 2018.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description de l'appartement et de la cave dépendant d'un ensemble immobilier sis 5 rue Racine à GARGES LES GONESSE (Val d'Oise) cadastré section AP n°153-154-208-210-211-212, lots 96 et 335 du RCP dont est propriétaire Monsieur ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

**Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE titulaire
d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné**

Me suis transporté ce jour sur le fonds sis 5 rue Racine à GARGES LES GONESSE (Val d'Oise), 8^{ème} étage, porte gauche, où étant sur place à 12 heures 00, j'ai constaté ce qui suit :

Constat du 30 janvier 2017

Page 2 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

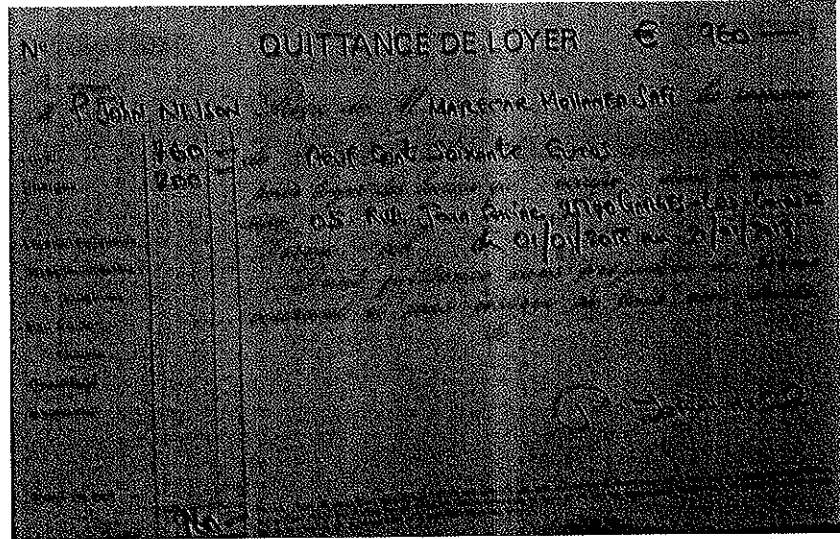


CONSTATATIONS

Sur place, Madame [redacted] se présente à nous, m'invitant à pénétrer dans les lieux après que je lui eus attesté de mes qualités et identités par la présentation de ma carte professionnelle.

Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, elle me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement et occuper les lieux depuis avec son époux Monsieur [redacted] et leurs enfants en vertu d'un bail qu'elle ne peut me présenter.

Elle me présente cependant quittance de son loyer d'un montant de 960 € suivante :



Les lieux consistent en un appartement n°56 d'une surface totale de 53.20 m² (lot n°96), composé d'une entrée desservant une salle de séjour/salle à manger, un WC, une cuisine, une salle de bains, deux chambres, ainsi qu'une cave n°56 (Lot 335).

L'immeuble, construit au début des années 60, présente des façades usagées.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont à l'état d'usage.

Les espaces verts et les parties dont l'accès est commun, halls et cages d'escalier sont à l'état d'entretien, dégradés par endroits.

Constat du 30 janvier 2017

Page 3 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



L'appartement proprement dit d'une surface totale de 53.20 m² Loi Carrez (n°96 de l'Etat Descriptif de Division) :

Les lieux sont distribués comme suit :

- **Un dégagement d'entrée d'une surface de 4.60 m² :**

La porte palière qui permet d'y accéder est usagée.

Le revêtement plastique du sol est usagé.

Les peintures sont usagées.

L'équipement comprend :

- un placard ;
- un tableau électrique ;
- un interphone ;
- un point lumineux central

- **Un WC dans l'entrée d'une surface de 1.10 m²**

La porte qui permet d'y accéder est usagée.

Le revêtement plastique du sol est usagé.

Le carrelage des murs est usagé.

Les peintures sont usagées.

L'équipement comprend :

- Une bouche VMC ;
- Une cuvette WC.

- **Une cuisine en porte droite dans le dégagement d'une surface de 5.60 m²:**

La porte qui permet d'y accéder est usagée.

Le revêtement plastique du sol est usagé.

Les peintures sont vétustes. Le carrelage mural de protection est usagé.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée PVC double vitrage ouvrant sur un petit balcon;
- Un évier inox surmontant un placard de rangement ;

Constat du 30 janvier 2017

Page 4 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- **Une salle de bains dans le dégagement d'une surface de 3.60 m² :**

La porte qui permet d'y accéder est usagée.

Le revêtement du sol est usagé.

Les peintures sont vétustes.

Les carrelages muraux sont usagés.

L'équipement comprend :

- Un lavabo en bon état;
- Une baignoire intégralement équipée ;

- **Une première chambre en porte face droite d'une surface de 11.60 m²:**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le revêtement plastique du sol est usagé.

Les peintures sur entoilage sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée PVC double vitrage;
- Un placard.

- **Une deuxième chambre en porte gauche d'une surface de 10.10 m²:**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le revêtement plastique du sol est usagé.

Les peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une porte-fenêtre PVC double vitrage;
- Un placard.

- **Une salle de séjour dans le dégagement en porte face gauche d'une surface de 16.60 m²:**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le revêtement plastique du sol est usagé.

Les peintures sur entoilage sont en bon état.

Constat du 30 janvier 2017

Page 5 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



L'équipement comprend :

- Une porte-fenêtre PVC double vitrage.

L'ensemble des lieux est chauffé par des radiateurs reliés à une chaudière commune.

Une cave:

Cette cave n°56 est située au sous-sol du bâtiment et constitue le n°335 de l'Etat Descriptif de Division.

RECAPITULATIF DES SURFACES HABITABLES :

• Un dégagement d'entrée :	04.60 m ²
• Une cuisine :	05.60 m ²
• Une salle de séjour :	16.60 m ²
• Une chambre 1 :	11.60 m ²
• Un WC :	01.10 m ²
• Une salle d'eau :	03.60 m ²
• <u>Une chambre 2 :</u>	<u>10.10 m²</u>
• TOTAL :	53.20 m²

*EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.*



Constat du 30 janvier 2017

Page 6 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

